femble avoir eu son effet désiré; car plusieurs évêques sont déja partis de Lisbonne pour retourner dans leur résidence; & l'on assûre que les autres suivront aussi leur exemple.

Le marquis d'Alorna, à qui la Reine avoit défendu par un décret de paroître à la cour, avant de s'être justifié du crime d'inconfidence, qui avoit été le motif de son emprisonnement sous le précédent regne, vient d'être pleinement justifié par un second décret de Sa Majeité, rendu d'après le jugement des magistrats, qui avoient été chargés d'examiner fon affaire, conjointement avec le procureur-général de la couronne. & qui ont déclaré unanimément, qu'il n'existoit point de preuves, qui pussent le faire soupconner d'aucun délit. En conséquence, Sa Maj. l'a rétabli dans tous ses honneurs & privileges & dans la possession de tous les biens, dont il avoit été dépouillé pendant sa détention. Ce seigneur s'est rendu aussi - tôt en cette capitale. & a déja eu l'honneur de baiser la main de la Reine & celle du Roi Dom Pierre. Il a aussi été rendu un décret, en faveur de Mr. Antoine Freire - d'Andrade - Inferrabodes, anciennement ministre de Portugal dans plufieurs cours, & nouvellement forti de prison, où il a été détenu pendant vingt ans. Par ce décret, en date du 17 Mai, Sa Mai. le nomme grand-chancelier du rollaume, lui confervant en même-tems la charge de Desembargador da Paco, pour donner sa voix au conseil & en exercer les fonctions, lorsqu'il le jugera à propos.